

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 mai 2003
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 8 mai 2003, adressée au Président
du Conseil de sécurité par les Représentants permanents
des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les membres de la coalition continuent d'agir de concert pour assurer l'élimination complète des armes de destruction massive et de leurs vecteurs en Iraq, en application des résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Les États qui font partie de la coalition respecteront scrupuleusement les obligations qui sont les leurs en vertu du droit international, notamment celles qui ont trait à la satisfaction des besoins humanitaires essentiels de la population iraquienne. Nous prendrons les mesures voulues pour que le pétrole de l'Iraq soit protégé et utilisé au bénéfice du peuple iraquien.

Afin d'atteindre ces objectifs et de s'acquitter de leurs obligations dans la période suivant le conflit en Iraq, les États-Unis, le Royaume-Uni et les membres de la coalition, agissant dans le cadre des arrangements de commande et de contrôle existants par l'intermédiaire du commandant des forces alliées, ont créé l'Autorité provisoire de la coalition, laquelle comprend le Bureau de la reconstruction et de l'assistance humanitaire; l'Autorité provisoire exerce les pouvoirs du gouvernement à titre temporaire et dans la mesure nécessaire, en particulier pour assurer la sécurité, permettre l'acheminement de l'aide humanitaire et éliminer les armes de destruction massive.

Les États-Unis, le Royaume-Uni et les membres de la coalition, agissant par l'intermédiaire de l'Autorité provisoire de la coalition, seront chargés, entre autres tâches, d'assurer la sécurité en Iraq et d'administrer ce pays à titre temporaire, notamment par les moyens suivants : en prévenant les hostilités; en maintenant l'intégrité territoriale du pays et en assurant la sécurité de ses frontières; en prenant possession de a) toutes les armes de destruction massive, missiles balistiques, engins aériens sans équipage et tous autres systèmes de vecteurs d'armes chimiques, biologiques et nucléaires ainsi que de b) tous les éléments des programmes de l'Iraq – recherche, développement, conception, fabrication, production, appui, assemblage – visant l'utilisation de telles armes et de tels systèmes et sous-systèmes de vecteurs et de leurs composants, notamment mais pas seulement les stocks d'agents chimiques et biologiques, de matériaux qui pourraient servir à la production d'armes nucléaires et autres matériaux, technologies, matériels, installations et propriété intellectuelle connexes qui ont été utilisés dans le cadre de ces programmes ou pourraient y contribuer matériellement et en enlevant, mettant hors service, rendant



inoffensifs, éliminant ou détruisant ces armes, systèmes et éléments; en facilitant le retour librement consenti et en bon ordre des réfugiés et des personnes déplacées, en consultation avec les organisations internationales compétentes; en maintenant l'ordre public, notamment en encourageant les efforts internationaux visant à rétablir la capacité des forces de police civile iraqiennes; en éliminant toutes les infrastructures et ressources terroristes à l'intérieur de l'Iraq et en prenant les mesures voulues pour que l'asile soit refusé aux terroristes et groupes terroristes; en appuyant et coordonnant le déminage et activités connexes; en promouvant l'obligation de rendre compte des crimes et atrocités commis par le régime iraquien précédent; en prenant immédiatement le contrôle des institutions iraqiennes responsables des questions militaires et de sécurité et en agissant, le cas échéant, pour démilitariser, démobiliser, contrôler, diriger, réformer, dissoudre ou réorganiser ces institutions de façon qu'elles ne constituent plus une menace pour le peuple iraquien ou la paix et la sécurité internationales mais soient capables de défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq.

Les États-Unis, le Royaume-Uni et les membres de la coalition savent qu'il est urgent de créer un climat dans lequel le peuple iraquien puisse librement choisir son propre avenir politique. À cette fin, ils encouragent les efforts déployés par le peuple iraquien en vue de commencer à former un gouvernement représentatif, fondé sur la primauté du droit, qui respecte les libertés fondamentales du peuple iraquien et lui assure protection et justice de par la loi sans considération d'appartenance ethnique, de religion ou de sexe. Les États-Unis, le Royaume-Uni et les membres de la coalition favorisent la création d'institutions gouvernementales représentatives, oeuvrent pour une gestion responsable du secteur financier iraquien, pour la fourniture de secours humanitaires, pour la reconstruction de l'économie, pour le fonctionnement transparent et la remise en état de l'infrastructure et des ressources naturelles de l'Iraq et pour le transfert progressif des responsabilités administratives auxdites institutions gouvernementales représentatives, selon qu'il conviendra. Notre objectif est de confier ces tâches administratives aux autorités iraqiennes représentatives le plus rapidement possible.

L'Organisation des Nations Unies a un rôle crucial à jouer dans les domaines de l'aide humanitaire, de l'appui à la reconstruction de l'Iraq et de l'aide à la constitution d'une autorité provisoire iraquienne. Les États-Unis, le Royaume-Uni et les membres de la coalition sont disposés à travailler en étroite collaboration avec les représentants de l'ONU et de ses institutions spécialisées et attendent avec impatience que le Secrétaire général nomme un coordonnateur spécial. Nous acceptons volontiers l'appui et les contributions d'États Membres, d'organisations internationales et régionales et d'autres entités, dans le cadre d'accords de coordination appropriés avec l'Autorité provisoire de la coalition.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Royaume-Uni
(Signé) Jeremy **Greenstock**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent des États-Unis
(Signé) John D. **Negroponte**